

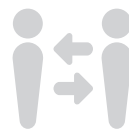
SERVICE INTÉRIM

**DES AGENTS MIS À DISPOSITION
POUR REPENDRE AUX BESOINS
DES COLLECTIVITÉS DE SAVOIE**



- **EXPERTISE**
Connaissance des métiers et de la situation de l'emploi territorial
- **EFFICACITÉ**
Continuité du service assurée, anticipation des absences améliorée, gestion administrative déléguée au Cdg
- **SOUPLESSE**
Formalités simples d'adhésion et de recours au service

PRÉSENTATION



Dans le cadre de sa mission générale d'information sur l'emploi public et d'organisation des concours, le Cdg a acquis une bonne connaissance des métiers et de la situation de l'emploi public territorial. Fort de cette expertise, il a fortement développé la mission facultative de service interim.

En appui aux collectivités face à leur obligation d'assurer la continuité des services publics locaux, le Cdg propose **des solutions pour répondre à leurs besoins en personnels temporaires.**

BASES JURIDIQUES

Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée (articles 23 et 25 relatifs aux missions des CDG)

Loi n° 2009-972 du 03/08/2009 (articles 20 et 21 encadrant le recours à l'intérim)

Loi n° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique

Décret n° 88-155 du 15/02/1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Un vivier de candidats motivés par le service public local permet de mettre à disposition des agents contractuels pour des missions diverses et durées variables.

Le Cdg prend en charge :

- la sélection de candidats,
- le recrutement,
- les démarches administratives d'embauche,
- la fin de contrat.

Le Cdg s'adapte à la demande des collectivités en proposant également une prestation de portage administratif.



QUAND ET POURQUOI RECOURIR À DU PERSONNEL TEMPORAIRE ?



Le service Intérim du Cdg73 permet de mettre à disposition des collectivités de la Savoie, à leur demande, des agents contractuels pour pallier les diverses absences momentanées d'agents ou renforcer leurs équipes, tel que prévu à l'article 25 de loi du 26/01/84 modifiée :

- **art 3-1** (pendant la durée de l'absence)

Remplacement momentané d'un agent en congé annuels, congés maladie, congé d'invalidité temporaire, temps partiel ou temps partiel thérapeutique, congé maternité ou d'adoption, congé parental, congé de présence parentale ou de solidarité familiale, disponibilité ou détachement de courte durée (≤ 6 mois), congés de service civil ou national, rappel sous les drapeaux, activités dans le cadre de réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire, détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ou pour suivre un cycle de préparation aux concours

- **art 3-2** (durée maximale de 12 mois, renouvelable 1 fois sous conditions)

Vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

- **art 3-I 1°** (durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs)

Accroissement temporaire d'activité

- **art 3-I 2°** (durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs)

Besoin occasionnel ou saisonnier

QUEL COÛT ?



Le Cdg73 facture à la collectivité d'accueil :

- L'ensemble des **frais de rémunération**, à partir des éléments définis préalablement : salaire et charges sociales + le cas échéant régime indemnitaire, frais médicaux, frais de formation, frais de déplacement...
- Des **frais de gestion** appliqués sur le salaire chargé de l'agent intérimaire :

	Portage	Intérim
Collectivités affiliées	6%	7,5%
Collectivités non affiliées	6,50%	8%

QUI SONT LES CANDIDATS PROPOSÉS ?



Des professionnels aux compétences diversifiées et motivés par le service public local...

Jeunes diplômés disposant d'une formation en lien avec l'administration territoriale

Fonctionnaires en disponibilité

Contractuels de la FPT en fin de mission

Demandeurs d'emploi ayant un projet professionnel en lien avec les métiers territoriaux

Retraités de la FPT n'ayant pas atteint la limite d'âge

Lauréats de concours en recherche de poste

Fonctionnaires à temps non complet souhaitant compléter leur activité

... disponibles pour répondre à des besoins divers relevant de nombreux métiers et filières

o Filière administrative

Accueil, état-civil, urbanisme, action sociale, comptabilité, gestion RH, paies, secrétariat de mairie...

o Filière technique

Entretien, restauration, maintenances des bâtiments, espaces verts, responsable de service technique...

o Filière sportive

Éducation ou animation sportives, MNS...

o Filière animation

Animations périscolaires, accueils de loisirs, gestion des services animations

o Filière sociale et médico-sociale

ATSEM et petite enfance, services périscolaires, services des établissements médico-sociaux...

o Filière culturelle

Accueil en établissement culturel, bibliothèque ou médiathèque, gestion du patrimoine...



QUELS AVANTAGES POUR LA COLLECTIVITÉ ?

- **Gagner du temps** lorsqu'un besoin de renfort ou de remplacement survient,
- **Maintenir la qualité** du service public,
- **Anticiper les absences**,
- **Bénéficier d'un cadre juridique sécurisé** en choisissant l'une des 2 formules proposées :

Intérim :

aide à la définition du besoin de remplacement (durée, missions, temps de travail, métier et cadre d'emplois, niveau de rémunération...) et au choix du profil de l'agent intérimaire (compétences, expérience, disponibilité...), recherche et présélection de candidats, validation du choix du candidat proposé, après entretien si la collectivité le souhaite, estimation salaire et coût de revient, service à votre écoute durant toute la mission (en lien avec la collectivité et avec l'agent)

Portage de contrats :

pour des agents choisis et proposés par la collectivité pour remplir la mission, pour des saisonniers... : gestion de toutes les formalités administratives, rédaction et suivi du contrat jusqu'au terme de la mission

- **Se libérer de la gestion** de la mission temporaire en déléguant au Cdg73 :

La gestion administrative du recrutement :

interface avec l'agent, élaboration du contrat, transmission des actes au contrôle de légalité, immatriculation et déclaration d'embauche, visite médicale, demande de bulletin n°2 du casier judiciaire, paie, formations le cas échéant, attestations (certificat de travail, attestations Pôle Emploi...)

Le suivi du contrat :

suivi de l'agent, interface avec la collectivité, suivi des absences et congés, bilan de fin de mission

En intérim aussi bien qu'en portage, l'agent est contractuel de droit public, employé par le Cdg73. Il est mis à disposition de la collectivité d'accueil, et est placé sous la responsabilité du Maire ou du Président durant toute la mission.

COMMENT FAIRE APPEL AU SERVICE INTÉRIM ?



1 Adhésion

Délibérer pour adhérer au service intérim du Cdg73 (contrat d'intérim ou portage) et signer la convention d'adhésion au service.

2 Demande

En cas de besoin, adresser une demande de mise à disposition au Cdg73. Puis valider le choix du candidat retenu et définir les conditions du recrutement.

3 Accueillir et encadrer l'agent intérimaire durant sa mission

Lui faire signer son contrat de travail, et transmettre au Cdg73 toutes les informations affectant la situation de l'agent mis à disposition, notamment absences et heures complémentaires ou supplémentaires, fiche d'évaluation...

4 Facturation

Paiement par la collectivité après service fait sur facture mensuelle émise par le Cdg.

VOTRE CONTACT AU Cdg73

Pôle Emploi Concours Service intérim

Accueil téléphonique : 04 79 70 86 25
ou standard 04 79 70 22 52

Courriel : interim@cdg73.fr



Centre de gestion de la FPT de la Savoie

Parc d'activités Alpespace
113, voie Albert Einstein - Francin
73800 PORTE-DE-SAVOIE

www.cdg73.fr